

## Formation Spécialisée du CSA du 25 mai

### Une première sous les contraintes de la DGAFP

Cette première réunion de la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration Ministériel (CSA-M), s'est déroulée sous la présidence de Monsieur CANTIN, secrétaire général adjoint du ministère. L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ **Projet de règlement intérieur,**
- ✓ **Point d'information relatif au Budget SSCT de 2023,**
- ✓ **Les conseils médicaux.**

Le président a précisé que l'agenda avait été revu la semaine précédente afin de répondre aux priorités annoncées par les fédérations dans leur courrier au ministre sur le dialogue social.

Il a souhaité la bienvenue à tous les représentants de cette nouvelle instance, instance importante de la politique ministérielle de santé, sécurité et conditions de travail.

Il a rappelé toute la spécificité de cette politique ministérielle, avec des moyens humains et financiers dédiés.

**FO Finances** a rappelé dans sa liminaire (**voir ci-après**), le contexte particulier dans lequel se tenait cette instance, après de longs mois d'interruption du dialogue social. La disparition des CHSCT, décidée par la loi de la transformation de la fonction publique d'Août 2019, est un contre sens préjudiciable à la santé des agents.

Par ailleurs, la fédération dénonce les conditions de mise en place des CSA et des FS, notamment la diminution des droits syndicaux et l'absence pendant de longs mois de directive de la DGAFP : pas de règlement intérieur type, encore moins de circulaire d'application.

**FO Finances** attend des actes concrets afin de s'engager dans un dialogue social constructif.

### Projet de règlement intérieur

Un projet de règlement intérieur (RI) du CSA-M a été présenté à cette réunion. Il est conforme au règlement intérieur type de la DGAFP, soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État de février.

L'ensemble des RI (ministériel, réseau et de proximité) sera présenté en FS pour avis, puis discuté et examiné dans les instances concernées.

Les RI des CT et des CHSCT ont été fusionnés en un RI unique de fonctionnement des CSA structuré en 3 chapitres : dispositions communes, dispositions spécifiques au CSA, dispositions spécifiques à la formation spécialisée.

Les dispositions spécifiques existantes des RI types des CT et des CHSCT ont été maintenues dès lors qu'elles n'étaient pas contraires à la nouvelle réglementation et notamment :

- ✓ **l'envoi des documents en même temps que l'ordre du jour (15 jours avant la séance), et au plus tard 8 jours avant (art 3 du RI), ce dernier délai étant seul prévu par le décret (art 88),**
- ✓ **la tenue d'une nouvelle réunion dans le délai maximal de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint (art 9- pas de délai réglementaire) ;**
- ✓ **les modalités de fonctionnement des groupes de travail (section 4) ;**
- ✓ **la réalisation d'enquêtes autres que celles obligatoires, notamment en cas de suicide ou de tentatives de suicide, sur décision de la majorité des représentants du personnel, art. 43.**

Certaines dispositions ont été modifiées pour être mises en conformité avec les dispositions du décret du 20 novembre 2020, notamment :

✓ **le nombre minimum de réunions : 2 pour le CSA, art. 26 et 1 pour la FS, sachant que la mention d'une tenue de réunion « chaque fois que les circonstances l'exigent » est maintenue pour la FS (art. 34 du RI) ;**

✓ **la tenue d'une réunion de l'assemblée plénière à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel art. 26.**

Par ailleurs, la présence de l'animateur de la politique ministérielle de prévention à la FS est prévue lorsque sont débattues la note d'orientation, les actions de formation ou le financement des mesures de prévention, en cohérence avec leur nouvelle doctrine d'emploi (art. 36 du RI).

Le secrétariat de la FS sera assuré par un agent désigné par la direction auprès de laquelle est placée l'instance.

Le pouvoir d'évocation en CSA des questions relevant d'une consultation obligatoire de la FS est mentionné à l'art. 25 du projet de RI, lequel précise que dans ce cas, l'avis est rendu à la majorité des membres.

La section 5 précise les facilités spécifiques accordées aux membres de la FS. Ils peuvent bénéficier d'ASA contingentées prévues par l'arrêté ministériel du 15 juin 2022, en fonction du nombre d'agents couverts.

**FO Finances dénonce la suppression de l'abondement annuel accordé aux représentants en CHSCT, qui n'est absolument pas compensé par cet arrêté.**

L'ensemble des fédérations a adopté un avis lu en séance, qui dénonce la volonté du gouvernement de réduire les droits syndicaux et les possibilités d'action des représentants du personnel.

Pour exercer leurs prérogatives, pour pouvoir porter la parole des agents, les fédérations ont besoin d'une dotation supplémentaire de droits conséquents.

**La seule « avancée » est le fait d'avoir maintenu la prise en charge des frais de déplacement pour les suppléants en FS.**

**Cette avancée est quand même somme toute relative quand nous voyons disparaître la totalité des droits attachés aux CAP locales ainsi que les droits à préparation supplémentaires.**

**Il faut que ce droit de convocation et de prise en charges des frais des suppléants soient étendues aux élus des CSA et CAP.**

**FO Finances interviendra de nouveau prochainement sur ce point auprès des ministres.**

Les fédérations regrettent l'absence de contrainte de délai de convocation des membres de la FS dès lors que l'on est sur un évènement grave ou un péril imminent, la contrainte de temps doit être suffisamment affichée et non laissée à l'appréciation du président.

Le refus de transmission systématique au fil de l'eau des déclarations d'accident de service et de maladie professionnelle, des différentes fiches de signalement, des alertes du médecin du travail, et des avis des médecins du travail et des ISST dénote une défiance vis-à-vis des représentants du personnel alors que ces informations sont indispensables à l'exercice de leurs missions.

Les fédérations sont favorables à un cadrage ministériel sur la mise en place et la mise en œuvre des nouvelles instances, afin de poser des principes propices à un dialogue social riche, mais des spécificités métier ou géographiques peuvent entraîner de nécessaires adaptations.

Pour les fédérations, le règlement intérieur au-delà de poser des règles d'usage, est surtout un marqueur important du dialogue social. Nos demandes n'ont qu'un seul but un fonctionnement optimal des instances et éviter les interprétations des directions.

Le RI ministériel sera examiné au CSA ministériel, prévu le 5 juillet, avant la diffusion d'une note aux directions pour qu'elles le déclinent au niveau réseau et local.

Le Secrétariat Général rappellera la nécessité d'échanges sur ce sujet, tout en fixant un délai raisonnable d'adoption, d'ici fin 2023 sûrement.

Quatre ans après la loi de transformation de la fonction publique, la DGAFP n'a toujours pas sorti la circulaire de fonctionnement de ces nouvelles instances, c'est inacceptable !

Nous avons connu cette direction plus réactive dès lors qu'il s'agissait de restreindre le droit des agents !

## Point d'information relatif au Budget SSCT de 2023

**Les crédits SSCT ont été préservés en 2023, ils s'élèvent à 15.8 M€.**

La dotation forfaitaire du CSA ministériel et des CSA d'administration centrale, bénéficie d'une dotation de 1.6 M€. Pour les CSA locaux, il est proposé pour 2023 une dotation de 107 € par agent, augmentée de 20€ au titre des crédits formation suivies au niveau régional soit un total de 127€ par agent.

Dans une note du 18 janvier 2023, la Secrétaire Générale a notifié aux directions le montant des enveloppes locales par formation spécialisée et leur a présenté les modalités de gestion des crédits :

- ✓ **adaptées à la nouvelle cartographie des instances ;**
- ✓ **comportant 3 niveaux d'intervention : local, régional et national ;**
- ✓ **la gestion des crédits est confiée aux animateurs de la politique ministérielle de prévention (APMP), en charge notamment de la programmation des dépenses en lien avec les directions et les instances, et du suivi de leur consommation en coordination avec les structures régionales d'appui (SRA).**

Concernant les formations, l'administration a fourni aux APMP une feuille de route avec les formations qu'ils peuvent proposer aux FS localement.

Une enveloppe nationale de 900 k€ est dédiée au financement de projets nationaux portés par les directions. Ces derniers seront discutés lors de la prochaine réunion de la FS ministérielle.

### Les conseils médicaux

Suite à la parution d'une FAQ en avril, précisant les modalités de désignation des représentants du personnel dans les conseils médicaux, l'ensemble des fédérations a dénoncé cette procédure complexe et chronophage d'appel à candidature gérée par l'administration et aboutissant à nier la représentativité des élections de décembre 2022.

Pour rappel, afin de constituer cette liste de 15 agents, les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au Comité Social élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.

**FO Finances** a également saisi sa fédération générale des fonctionnaires sur ce point.

Dans l'attente, nous avons demandé, a minima, un desserrement du calendrier, afin de laisser le temps aux syndicats de trouver des militants prêts à représenter les collègues dans ces instances.

**Cette première Formation Spécialisée ministérielle a marqué la reprise du dialogue social. Les sujets abordés RI et conseils médicaux illustrent bien la mainmise de la DGAFP sur le ministère. Comment parler de dialogue social ministériel constructif, quand la fonction publique impose un cadre contraint et limite toute adaptation ?**

**Un dialogue social sous la contrainte, c'est bien de cela que **FO Finances** ne veut plus.**

**Notre ministère a toujours marqué sa spécificité dans la mise en œuvre d'une politique de santé sécurité conditions de travail avec des moyens humains et financiers dédiés.**

**Pour **FO Finances**, cette exception doit perdurer au bénéfice des agents de Bercy.**

*Si vous souhaitez des précisions sur les thèmes abordés, n'hésitez pas à contacter la fédération.*

# Déclaration liminaire **FO Finances**

Cette première formation spécialisée se déroule dans un contexte très particulier, après de longs mois d'interruption du dialogue social ministériel.

Malgré sa promulgation, la loi « retraites » reste illégitime pour une immense majorité de salariés. Elle constitue un recul social important, auquel notre organisation ne peut se résoudre. **FO** continuera d'agir pour son abrogation par tous les moyens, et ce dès le 6 juin.

La disparition des CHSCT décidée par la loi de la transformation de la fonction publique d'août 2019, est pour **FO Finances** un contre sens préjudiciable à la santé des agents.

Le maintien d'un budget dédié et l'articulation sur 3 niveaux des enveloppes budgétaires nous paraissent aller dans le bon sens, comme le maintien des critères actuels : complémentarité, urgence et exemplarité. La note d'orientation doit rester la base pour fixer des priorités ministérielles communes, concertées avec les fédérations et déclinées dans les directions. Mais, concrètement, la mise en œuvre de notre politique ministérielle de santé, sécurité au travail dans le cadre des nouvelles instances, uniquement directionnelles, suscitent de nombreuses interrogations.

Le projet de règlement intérieur que vous nous proposez, pourra lever certaines incertitudes, mais il manque toujours la circulaire d'application.

Sur ce règlement intérieur, nous dénonçons la baisse générale des droits pour les représentants de personnel, avec notamment la suppression de l'abondement annuel accordé aux représentants en CHSCT qui n'est pas compensé par l'arrêté du 15 juin 2022.

Autre point important, au vu des événements tragiques survenus dans les différents services du ministère, **FO Finances** insiste sur la nécessaire communication au fil de l'eau des fiches de signalement ou déclarations d'accident. Ces informations sont indispensables pour l'exercice de notre mandat de représentants du personnel.

**FO Finances** revendique un véritable renforcement du réseau des acteurs de prévention avec, notamment, des assistants de prévention dont le rôle central dans la politique de santé sécurité et conditions de travail nécessite des moyens à la hauteur de la mission qui leur incombe.

**FO Finances** attend aussi des précisions sur les animateurs de la politique ministérielle de prévention (APMP), fortement impactés par la restructuration du réseau puisqu'ils pourront avoir jusqu'à neuf Formations Spécialisées à gérer. Quid de leur nouvelle lettre de mission, combien ont accepté de rester, quelle formation....?

Sur la programmation des travaux, **FO Finances** se félicite que la prochaine date soit consacrée à la sécurité des agents. Cette réflexion sur la sécurité doit concerner tous les agents de notre ministère, en charge de vérifier, contrôler, enquêter, recouvrer directement chez les usagers sans oublier les collègues de l'accueil. Au CHSCTM du 24 mai 2022, nous avons évoqué la révision de la fiche événement graves, et relevé que le traitement de tels événements était complexe et demandait aux responsables concernés une grande réactivité pour évaluer la situation et prendre les bonnes décisions pour agir. Dans ces moments tragiques, il est nécessaire de pouvoir se référer à un protocole construit pour guider l'action et connu par l'ensemble des acteurs, qui participent à la prise en charge des agents et de leurs proches impactés par l'évènement. Il est urgent de valider ce document.

Lors du CSAM du 11 mai, le ministre a demandé à être jugé sur ses engagements. **FO Finances** le prend au mot et attend des actes ministériels concrets afin de s'engager dans un dialogue social constructif pour faire avancer les nombreuses attentes des personnels.